

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 23/2022 Attribution du lot 4 du marché de travaux pour la conversion d'un local d'habitation en micro-crèche.

Le Maire de la commune de Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-2,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant la consultation à procédure adaptée organisée du 29/09/2022 au 2/11/2022 12h00,

Considérant qu'aucun pli n'a été déposé pour le lot 4 « Electricité, courant, courant faible »

DECIDE

Article 1er : Le lot 4 est attribué à l'entreprise GUILLOT (69 270 Cailloux sur Fontaine) pour un montant de 18 252.66 € HT.

Article 2 : Le détail des prestations confiées à l'attributaire est précisé dans le cahier des charges afférent au lot du marché.

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 15 décembre 2022,

Le Maire,

Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221215-D202223-DE